

Sainte-Thérèse, le 22 mai 2015

Par courriel :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant le certificat d'autorisation sur le contrôle biologique des moustiques, Saint-André-d'Argenteuil

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 12 mai dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe le document demandé. Il s'agit de :

- Certificat d'autorisation du 30 mars 2015, 2 pages

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450-433-2220, poste 225

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par:

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. ()

Sainte-Thérèse, le 30 mars 2015

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil
10, rue de la Mairie
Saint-André-d'Argenteuil (Québec)
J0V 1X0

N/Réf. : 7820-15-01-02680-11
401234217

Objet : Contrôle biologique des moustiques pour les années 2015 et 2016

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 16 mars 2015, reçue le 17 mars 2015 et complétée le 23 mars 2015, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), la titulaire ci-dessus mentionnée à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Applications terrestres de larvicides à base de *Bacillus thuringiensis israelensis* (*B.t.i.*) dans les milieux aquatiques pourvus d'un exutoire sur une superficie de 580,0 hectares sur le territoire de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil.

Applications aériennes de larvicides à base de *Bacillus thuringiensis israelensis* (*B.t.i.*) sur une superficie de 192,2 hectares sur le territoire de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Document intitulé « *Demande de certificat d'autorisation pour l'application d'un programme de contrôle biologique des moustiques dans la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil en 2015 et 2016* », daté du 16 mars 2015, signé par Christian Brousseau, GDG Environnement ltée, 20 pages et sept annexes;

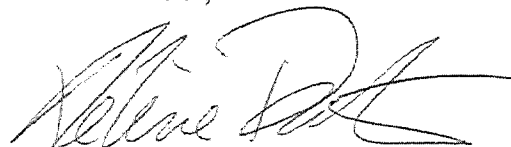
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant des informations complémentaires, datée du 20 mars 2015, signée par Stéphanie Moreau, GDG Environnement ltée, deux pages et quatre annexes;
- Plan intitulé « *Contrôle biologique des insectes piqueurs, carte de traitement des moustiques, Saint-André-d'Argenteuil, 2015-2016* », daté du 20 mars 2015, signé par Christian Brousseau, GDG Environnement ltée, un plan;
- Plan intitulé « *Contrôle biologique des insectes piqueurs, carte de l'aérien, Saint-André-d'Argenteuil, 2015-2016* », daté du 20 mars 2015, signé par Christian Brousseau, GDG Environnement ltée, un plan.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



HP/EM/cp

Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides